

DÉPARTEMENT
DE L' AISNE

ARRONDISSEMENT
DE SOISSONS

PERCEPTION DE
VILLERS-COTTERÊTS

Séance du 04/12/2015

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DE VILLERS-COTTERÊTS / FORÊT DE RETZ

OBJET :

Reprise et achèvement de
la procédure de révision
du PLU de Villers-
Cotterêts

VOTE :

Adopté à l'unanimité

Affiché le
11 DEC. 2015

Transmis le
11 DEC. 2015

Certifié exécutoire, le
11 DEC. 2015

Le Président
Alexandre de
MONTESQUIOU



L'an deux mille quinze, le quatre décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz s'est réuni à Villers-Cotterêts, sous la présidence de Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 27 novembre 2015, laquelle convocation a été affichée à la porte de chacune des Mairies des communes membres, conformément à la loi.

Étaient présents (44) : Marc ROBILLARD, Robert NÉLATON, Christian LEMAIRE, Véronique MALARANGE, Guillaume SEGUIN, Bernard COPEAUX, Josiane CHANDELLE, Christophe LEBRUN, Jean-Luc VERRIER, Jean SAUMONT, Gilles DAVALAN, Frédéric CHAMPEAU, Alexandre de MONTESQUIOU, Christine OLRVY, Thierry GILLES, Vincent SIODMAK, Éric PICORÉ, Jérôme LAGACHE, Yves GUILLOT, Franck BRIFFAUT, Évelyne ALTHOFFER, Gérard JÄHRLING, Pascal CLÉMENT, Robert HIRAUX, Gaëlle LEFEVRE, Jacques DIDIER, Carole GOFFART, Jocelyn DESSIGNY, Maria Teresa DOS SANTOS FERREIRA, Damien JAURÉGUY, Annie PIRCKHER, Claude ALLART, Dominique CANTOT, Aurélie ROUVILLÉ, Jean-Jacques CLIN, Jean-Claude PRUSKI, Patricia CARON, Norbert POIRIER, Valérie BRETON, Jean-Claude GERVAIS, Josiane GAULON, Claude CAPON, Christophe STANLEY et Rémi VANLERBERGHE.

Procurations (2) : Gérard BOUCHONVILLE à Christophe LEBRUN et Laurence HAUTION à Évelyne ALTHOFFER
Éric PICORÉ est élu secrétaire de séance.

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) promulguée le 24 mars 2014 ;

Vu l'article 123-1-II-bis du code de l'urbanisme, qui dispose que « un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion, ou du transfert de cette compétence.

[Que] pour l'application du premier alinéa du présent II bis, l'établissement public de coopération intercommunale compétent est substitué de plein droit dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence » ;

Vu la délibération n°15/63 du 26 juin 2015 de la Communauté de Communes Villers-Cotterêts / Forêt de Retz (CCVCFR), notifiée le 6 juillet 2015 à la Ville de Villers-Cotterêts et approuvant la modification des statuts de la CCVCFR, modification consistant notamment en l'ajout de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal de Villers-Cotterêts du 23 septembre 2015, approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Villers-Cotterêts / Forêt de Retz et prenant acte de l'accord de la CCVCFR pour le transfert de

Accusé de réception en préfecture
002-240200691-20151204-15-117-DE
Date de télétransmission : 11/12/2015
Date de réception préfecture : 11/12/2015

la maîtrise d'ouvrage de l'achèvement de la révision du PLU de Villers-Cotterêts,
Vu la délibération du conseil municipal de Villers-Cotterêts du 2 avril 2015, ayant décidé de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villers-Cotterêts ;

Considérant que certains objectifs ayant justifié la mise en révision du PLU et intéressant l'ensemble de la CCVCFR (aménagement du quartier gare, aménagement de la zone des Portes du Valois...) nécessitent la révision rapide du PLU de Villers-Cotterêts et ne sauraient attendre la fin de l'élaboration d'un PLUi qui devrait durer au moins 3 ans, pour des raisons de sauvegarde des intérêts communaux et de maîtrise de l'aménagement du territoire ;

Considérant le souhait de la commune de Villers-Cotterêts que cette révision soit faite dans le même esprit et conformément aux modalités fixées dans la charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUi, en associant pleinement les techniciens et élus de la ville de Villers-Cotterêts et en respectant les objectifs fixés par la délibération du 2 avril 2015.

Vu la charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUi, transmise par M. le Président de la CCVCFR à M. le Maire de Villers-Cotterêts ;

Vu l'avis du Bureau en date du 13 novembre 2015 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire en date du 23 novembre 2015 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE de poursuivre la procédure de révision du PLU engagée par la Ville de Villers-Cotterêts et de la mener à son terme, conformément aux articles L121-1 et suivants du code de l'urbanisme.

PRÉCISE que les objectifs et le calendrier de cette révision seront arrêtés en accord avec la commune de Villers-Cotterêts, en tenant compte de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCVCFR.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président



Alexandre de MONTESQUIOU